



Montreuil, le 26 juin 2025

À l'attention de :

M. Laurent MARCANGELI, ministre de l'Action publique, de la Fonction publique et de la Simplification

Mme Catherine VAUTRIN, ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles

M. François REBSAMEN, ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation

N/Réf. : NP/CB/PL  
N°80\_20250626

## **Objet : Situation des éducatrices et éducateurs territoriaux des jeunes enfants**

Madame et Messieurs les Ministres,

La CGT des services publics vous alerte sur la situation des éducatrices et éducateurs des jeunes enfants (EJE) au sein de la fonction publique territoriale. Ces personnels, comme d'autres, n'ont plus connu de revalorisation du plafond de leur IFSE depuis des années. Dans de nombreuses collectivités, les plafonds ne sont pas atteints ou, quand ils le sont, l'évolution de la rémunération stagne et l'évolution de carrière est bloquée.

Le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des jeunes enfants a fait l'objet d'une revalorisation de carrière en décembre 2017 et concerne les emplois d'encadrement des enfants dans les structures d'accueil de petite enfance, socio-éducatives, sanitaires ou de loisirs.

Suivant la définition statutaire, les éducatrices et éducateurs de jeunes enfants sont des fonctionnaires qualifiés chargés de mener des actions qui contribuent à l'éveil et au développement global des enfants d'âge préscolaire.

Ils peuvent avoir pour mission, en liaison avec les autres travailleurs sociaux et avec l'équipe soignante, de favoriser le développement et l'épanouissement des enfants âgés de 6 ans au plus qui se trouvent pour un temps plus ou moins long hors de leur famille ou qui sont confiés à un établissement ou à un service de protection de l'enfance.

Ils peuvent également exercer leurs fonctions au sein d'un établissement ou service d'accueil des enfants de moins de 6 ans dans les conditions fixées par les articles R 2321-18 et suivants du Code de la santé publique.

Les EJE interviennent aussi bien dans des crèches, haltes garderies, jardins d'enfants, dans des hôpitaux, maisons de cure, de convalescence, établissements spécialisés pour le handicap, services sociaux de protection maternelle et infantile (PMI), foyers de l'enfance, centres sociaux éducatifs, maisons maternelles, centres médico-psychologiques, que dans des centres de déficients sensoriels, etc. Ce sont des acteurs à la fois de la prévention, de la protection et de la petite enfance.

Les missions exercées par les EJE varient selon la taille démographique de la collectivité, ses structures et son mode d'organisation.

Dans la fonction publique territoriale, elles et ils interviennent le plus souvent au sein des équipes de PMI et proposent aux familles des ateliers dédiés à la parentalité et des espaces d'éveil pour les enfants reçus en consultation.

Leur cadre d'exercice, dans un contexte d'augmentation des besoins de la population due notamment à la pérennité de la précarité, justifierait une revalorisation salariale, en plus de l'augmentation du point d'indice qui reste bien sûr notre principale revendication. Ces deux actions permettraient une réelle reconnaissance de ce métier à prédominance féminine, et de gagner en attractivité dans la fonction publique territoriale.

Or, le plafonnement de l'IFSE rend impossible la perspective d'une augmentation de leur rémunération. En effet, le montant socle étant atteint sans remise en question depuis des années, il n'est donc pas possible d'obtenir une quelconque avancée pour ces personnels.

C'est pourquoi la Fédération CGT des services publics vous interpelle afin de régler cette question cruciale pour nos personnels au sein des instances nationales.

Nous restons bien évidemment disponibles pour en échanger avec vous lors d'un rendez-vous afin de porter les revendications des professionnel·les de la petite enfance.

Dans cette attente, recevez, Madame et Messieurs les ministres, nos respectueuses salutations.

Pour la Fédération CGT des Services publics,  
Natacha POMMET



Secrétaire générale